

COMMUNE
DE

BALTZENHEIM

68320



Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

Direction des Collectivités Locales
Bureau des relations avec les collectivités locales
BP 10489
68020 COLMAR Cedex

Objet : Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 28 mars 2024

Etaient présents : Tous les membres en fonction sauf M. Dominique MARZIN et M. Hervé DURR, absences excusées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023.

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023, qui a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la séance de ce jour, ne suscite aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023

Compte administratif 2023

Le conseil Municipal réuni sous la présidence, pour ce point, de M. Fabrice FOECHTERLE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Sébastien FRECHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif pouvant se résumer ainsi :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Titres de recettes émis	222 856,64	524 482,64	747 339,28
	Reste à réaliser			
DEPENSES	Mandats émis	281 518,70	475 193,54	756 712,24
	Reste à réaliser	114 863,20		114 863,20
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent		49 289,10	
	Déficit	58 662,06		9 372,96
	Reste à réaliser	114 863,20		114 863,20
RESULTAT REPORTE	Excédent 2022 reporté	184 921,25	284 926,53	469 847,78
	Déficit 2022 reporté			
RESULTAT CUMULE	Excédent	126 259,19	334 215,63	460 474,82
	Déficit			

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à L'investissement	Résultat de L'exercice 2023	Résultat de Clôture 2023
INVESTISSEMENT	184 921,25		- 58 662,06	126 259,19
FONCTIONNEMENT	355 825,48	70 898,95	49 289,10	334 215,63
TOTAL	540 746,73	70 898,95	- 9 372,96	460 474,82

(tous les montants sont en euros)

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

Compte de gestion 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par Thierry BOEGLIN, Receveur-Percepteur Service de Gestion Comptable de Colmar, dont la situation finale est identique au compte administratif 2023, à savoir :

Section de fonctionnement :

Dépenses 475 193,54 euros
 Recettes 525 482,64 euros
 Excédent reporté 284 926,53 euros

Excédent de clôture 2023 de la section de fonctionnement 334 215,63 euros

Section d'investissement :

Dépenses 281 518,70 euros
 Recettes 222 856,64 euros
 Excédent reporté 184 921,25 euros

Excédent de clôture 2023 de la section d'investissement 126 259,19 euros

AFFECTATION RESULTATS 2023

Vu l'adoption du compte administratif 2023 faisant apparaître :

- un résultat excédentaire à la section de fonctionnement de : 334 215,63 euros
- un résultat excédentaire à la section d'investissement de : 126 259,19 euros
- Reste à réaliser de : 114 863,20 euros

Le conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- * article 001 Excédent d'investissement reporté : 126 259,19 euros
- * article 002 excédent de fonctionnement reporté : 334 215,63 euros

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,27 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,50 %
- taxe d'habitation : 8,20 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le maire présente et commente le projet du budget primitif pour l'exercice 2024.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- adopte le budget tel qu'il est présenté et l'arrête comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 727 300,00 euros
Recettes : 727 300,00 euros

Section d'Investissement

Dépenses : 643 364,00 euros
Recettes : 643 364,00 euros

FONGIBILITE DES CREDITS / BP 2024

La nomenclature M57 précise que si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le conseil Municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50%
- Investissement : 7,50%

PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS 2024

Après avoir pris connaissance du programme d'action pour 2024, de l'état de prévision de coupes pour 2024, du devis des travaux pour 2024, élaborés par l'Office National des Forêts,

Considérant le manque d'information de l'Office National des Forêts, le Maire ayant demandé à plusieurs reprises un entretien avec le responsable du triage, demande restée sans réponse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide,

- De ne pas approuver le programme des travaux forestier 2024
- Sollicite la venue du responsable du triage de l'Office National des Forêts pour une réunion avec la commission forêt de la commune.

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Baltzenheim ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

Ce point est adopté à l'unanimité des membres présents.

DROIT DE PREEMPTION, URBANISME, CONSTRUCTION

DROIT DE PREEMPTION

Le Maire informe les élus qu'il n'a pas préempté au nom et pour le compte de la commune sur les biens suivant :

- Terrain situé au 2 rue du Moulin
- Terrain situé au 13 rue des Lilas
- Terrain situé au 2 rue d'Artzenheim

URBANISME, CONSTRUCTION

Les demandes suivantes ont été examinées :

Déclaration préalable :

- M. MARTIN Frédéric, 18 rue du Château : Pergola
- M. WEXLER Christian, 9 rue des Bleuets : Panneaux photovoltaïques
- M. WATREMETZ Jonathan, 1 rue d'Artzenheim : Pergola
- Mme SCHWALLER Laure, 6 rue des Bleuets : Portail et portillon
- M. MOESCH David, 2 impasse du Verger : Piscine
- M. DOLLE Philippe, 5a rue du Château : Portillon, portail et abri de jardin
- M. IMHOFF Christian, 12 rue d'Artzenheim : modification clôture
- M. WALDECK Ludovic, 4 impasse du Verger : Piscine
- M. HEIDMANN Gary, 7 rue des Tulipes : Pergola
- M. SELIG Cédric, 20 rue Schlossgarten : abri de Jardin

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Le Maire fait le compte rendu des travaux rue Principale. Les feux tricolores seront finalement en fonction à partir du 3 avril 2024.

Le Maire fait part des vœux pour la nouvelle année de M. et Mme DANNER.

Le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'un tableau d'affichage pour les associations. Ce tableau sera mis en place en face de la cabane à livres, sur le mur de la salle des fêtes.

Mme Karin ULSAS informe qu'elle est à la recherche de bénévole pour la quête contre le cancer.

Mme Carole THOMAS demande quand seront mis en place les places de stationnement de la rue Principale. Le Maire lui répond que cela est programmé après la mise en fonction des feux tricolores.

Mme Carole THOMAS demande ou en est le projet de mise en place de caméras dans le village. Le Maire lui répond que des devis sont en cours. Ce point sera délibéré lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Le Maire informe les conseillers municipaux de la venue d'une personne supplémentaire à ½ temps au service technique. Il s'agit de M. Martial PAQUOT, et ceci à compter du 2 avril 2024. Ce recrutement fait suite à l'offre d'emploi qui a été émise par la commune.

M. Stéphane EDENWALD demande ce qu'il en est de l'entretien de la place du souvenir, notamment en ce qui concerne la tonte. Le Maire lui répond que la tonte sera à présent de nouveau faite, suite au renfort du service technique.

Dates à retenir :

- 07/04/2024 : repas fête des Aînés
- 13/04/2024 : début du tournoi de quilles à partir de 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire : Sébastien FRECHARD

